

Gouvernement du Québec

Décret 535-2012, 23 mai 2012

CONCERNANT le maintien des services essentiels en cas de grève dans certains services publics

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 111.0.17 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27), sur recommandation du ministre du Travail, le gouvernement peut, par décret, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, ordonner à un employeur et à une association accréditée de ce service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit notamment qu'un tel décret entre en vigueur le jour où il est pris et a effet jusqu'au dépôt d'une convention collective ou de ce qui en tient lieu;

ATTENDU QUE des municipalités et une régie intermunicipale, des établissements (résidences pour personnes âgées et des organismes communautaires) et des entreprises mentionnés à l'annexe du présent décret constituent des services publics au sens de l'article 111.0.16 du Code du travail;

ATTENDU QU'une grève dans ces services publics pourrait avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail :

QUE les services publics et les associations accréditées mentionnés à l'annexe du décret maintiennent des services essentiels en cas de grève;

QUE toute nouvelle association, accréditée à compter de l'entrée en vigueur du présent décret à l'égard d'un groupe de salariés actuellement représenté par une des associations mentionnées à l'annexe, soit soumise à la même obligation.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

ANNEXE

1. Des municipalités et une régie intermunicipale

Municipalité de Baie-Trinité	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2633 (FTQ) AQ-1003-4034
Municipalité de Chelsea	Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Chelsea (CSN) AM-2001-3122
Ville de Hampstead	Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, (SCFP, section locale 301) AM-2000-7177
Paroisse de La Doré	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4929 (FTQ) AQ-2000-9868
Municipalité de La Macaza	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867 (FTQ) AM-2000-7107
Municipalité de Larouche	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4579 (FTQ) AQ-2000-0012
Ville de Montréal	Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau, section locale 571 (FTQ) AM-2000-1947
Régie intermunicipale des déchets de la Rouge	Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (CSN) AM-2001-3214
Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1142 (FTQ) AQ-2000-9219

2. Des établissements

CSH Villa Val-des-Arbres inc. Villa Val-des-Arbres	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2000-9427	Placements MCJL inc. Résidence Marie-Clothilde	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2001-0632
La Villa des Sables	Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada (TCA-Canada) AQ-2001-3196	Résidence du Campanile SENC	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-2001-3100
Leroux, Pauline Château Romanoffé	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-2000-9350	Résidence Laval Ouest inc.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2001-3074
Les Jardins Sainte-Émilie	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-2000-9689	Société Emmanuel Grégoire inc.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2000-7667
Les Monarques Complexe pour retraités inc.	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement de la région des Laurentides (CSN) AM-2001-3076	Société en commandite L'Image d'Outremont	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2001-2678
Maison des aînés Carré Nérée	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement privés de la région Saguenay-Lac-Saint-Jean (CSN) AM-2001-3256	Villa Saguenay inc.	Union des employés et employées de service, section locale 800 (FTQ) AQ-1005-5369
Maison Le Prélude	Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Maison Le Prélude (CSN) AM-1004-9850	9162-3959 Québec inc. CHSLD Neilson inc.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-2001-3099
Maison Mémoire du Cœur	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2000-6443	9210-9719 Québec inc. La Résidence Saint-Jude	Syndicat démocratique des salarié(e)s de la Résidence Saint-Jude (CSD) AQ-2001-3034
Oasis Saint-Damien inc.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-1005-2933	9211-5385 Québec inc. (Résidence Bellevue)	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement privés de l'Estrie (CSN) AM-2001-0685
		116862 Canada inc. Société Westmount One	Union internationale des employés de service, local 740 (FTQ) AM-2000-9374

3. Une entreprise de transport terrestre à itinéraire asservi tels un chemin de fer et un métro, et une entreprise de transport par autobus ou par bateau

Autobus Lasalle inc. Teamsters Québec, local 106
(FTQ)
AM-2000-8236

4. Des entreprises d'incinération de déchets ou d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de traitement, de transformation ou d'élimination d'ordures ménagères, de déchets biomédicaux, d'animaux morts impropres à la consommation humaine ou de résidus d'animaux destinés à l'équarrissage

Intersan inc. Travailleurs et travailleuses unis
filiale de Canadian Waste de l'alimentation et du
services inc. commerce, local 509 (FTQ)
AQ-1004-7927

Sanimax RCI inc. Teamsters Québec, local 1999
(FTQ)
AM-1000-9779

WM Québec inc. Teamsters Québec, local 106
(FTQ)
AM-2001-3308

5. Des entreprises de services ambulanciers

Coopérative des travailleurs Fraternité des travailleurs et
d'ambulance de l'Estrie travailleuses du préhospitalier
du Québec, section locale 592
(FTQ)
AM-2001-3202

Vézeau et Frères inc. Syndicat des paramédics de
Les ambulances Matagami l'Abitibi-Témiscamingue
Nord-du-Québec (CSN)
AM-2001-3176

57722

Gouvernement du Québec

Décret 536-2012, 23 mai 2012

CONCERNANT la nomination d'une membre et la désignation du vice-président du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1), la Régie du bâtiment du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de treize membres dont un président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de cette loi, les membres du conseil sont nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans, dont notamment deux membres choisis parmi des personnes identifiées aux associations d'entrepreneurs de construction;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 91 de cette loi, à l'expiration de leur mandat les membres du conseil demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91.1 de cette loi, le gouvernement désigne parmi les membres du conseil un président et un vice-président du conseil;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 96 de cette loi, les membres du conseil, autres que le président-directeur général et les vice-présidents, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 594-2009 du 20 mai 2009, monsieur Omer Beaudoin Rousseau a été nommé de nouveau membre et désigné de nouveau vice-président du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 128-2012 du 22 février 2012, monsieur Gilles Brassard a été nommé membre du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec pour un mandat venant à échéance le 21 février 2015 et qu'il y a lieu de le désigner vice-président du conseil d'administration;